



Protocole d'accord entre la Fédération des Associations Familiales Catholiques en Europe (FAFCE) et le Conseil des Conférences Épiscopales d'Europe (CEE)

Le préambule des Statuts de la Fédération des Associations Familiales Catholiques en Europe (FAFCE), précise :

« La FAFCE est, de fait, le seul mouvement associatif familial européen conduisant son action pour toutes les familles en se référant explicitement à l'enseignement social et familial de l'Église catholique. Les textes fondateurs tels que « *Familiaris Consortio* », « la Charte des Droits de la Famille », « *Christifideles laici* » comme aussi celui de l'« Exhortation apostolique *Ecclesia in Europa* » constituent notamment les textes de référence de son action et de sa mission ».

« La FAFCE est une association de fidèles laïcs. A ce titre, elle opère avec une autonomie d'action vis-à-vis des autorités ecclésiales, tout en prenant l'avis dans la conduite de son action des instances européennes constituées par l'Église ».

C'est pourquoi la FAFCE désire expliciter ses liens avec les autorités ecclésiales.

I. Les fondements

Le projet de la FAFCE relève « pour les fidèles laïcs, du droit de se voir reconnaître dans le domaine de la cité terrestre la liberté qui appartient à tous les citoyens » (can. 227) et de la liberté, qui est la leur, de « constituer des associations par convention privée conclue entre eux » (can. 299).

La FAFCE est une plate-forme d'inspiration catholique d'associations familiales et promeut une véritable politique familiale au plan européen et international.

C'est en ce sens que la FAFCE assume sa responsabilité au service de l'Église, ainsi que reconnu par la communauté ecclésiale.

Le statut juridique de la FAFCE est celui d'une association de droit privé, fondé le 14 juin 1997. Les statuts mis à jour ont été déposés auprès du Tribunal de Strasbourg (France) le 2 août 2004.

II. Les applications

Pour réaliser sa mission, la FAFCE entend renforcer sa relation avec les institutions ecclésiales. Cette relation encourage l'approfondissement des convictions qui orientent l'action des responsables associatifs au service de la famille. En outre, elle renforce la confiance réciproque, le dialogue et la coopération, à la lumière des critères d'ecclésialité définis dans *Christifideles laici* (30).



FAFCE

FEDERATION OF CATHOLIC FAMILY
ASSOCIATIONS IN EUROPE



1) Les relations avec les organes européens de l'Église

Le CCEE assure l'accompagnement spirituel de la FAFCE, sans aucune obligation spécifique de sa part.

La FAFCE participe – en tant qu'observateur – aux rencontres de la Commission pour la Famille et la Vie du CCEE afin d'y apporter son expertise, aussi dans la promotion des associations familiales catholiques, en cohérence avec sa mission. Elle peut également apporter son concours aux autres organes de l'Église catholique en Europe qui la solliciteraient, parmi lesquelles la Commission des Episcopats de l'Union européenne (COMECE) occupe une place particulière, due à son rôle auprès des institutions communautaires.

La FAFCE maintient également des relations étroites avec la mission permanente du Saint-Siège près du Conseil de l'Europe, en vertu de son statut participatif auprès de ladite institution.

2) Les relations avec les autorités nationales de l'Église

Pour devenir membre de la FAFCE, chaque association doit

- a) présenter une demande (« Lettre de candidature ») au Conseil de Présidence, en déclarant sa pleine adhésion aux Statuts ;
- b) joindre une lettre de présentation et de confirmation de la part de la Conférence épiscopale compétente.

Ces dispositions, approuvées *ad experimentum*, feront l'objet d'une évaluation commune au terme de trois ans.

St Gallen, le 9 juillet 2021

Monsieur Vincenzo Bassi,
Président de la FAFCE

Cardinal Angelo Bagnasco,
Président du CCEE